

جمعية القضاة التونسيين
قصر العدالة
تونس



Association des Magistrats
Tunisiens
Palais de Justice
Tunis

Tunis le : 16 Avril 2024

Communiqué sur la situation extrêmement grave du système judiciaire tunisien

Depuis le début de l'année judiciaire 2023-2024, le bureau exécutif de l'Association des Magistrats Tunisiens suit la situation judiciaire générale, caractérisée par la poursuite de l'expansion de l'influence du ministère de la Justice au sein du système judiciaire et l'extension du pouvoir judiciaire, son contrôle total sur celui-ci en exploitant la situation de vide institutionnel dans le système judiciaire, créé par le ministère lui-même en créant des postes vacants dans la composition du Conseil judiciaire temporaire, qui est l'institution créée par le Président de la République par décret N ° 11 / 2022 remplaçant le Conseil Supérieur élu qui garantit le fondement de l'indépendance judiciaire.

Précisant que, dans ce contexte, deux membres du Conseil judiciaire temporaire ont été mutés lors du dernier mouvement judiciaire 2023/2024 et deux autres ont pris leur retraite sans nommer d'autres membres à leur place, ce qui l'a empêché de se réunir pendant plus de 6 mois en raison du manque de son quorum et a conduit à sa paralysie complète et a ouvert la voie au ministère de la Justice pour utiliser le mécanisme des notes de travail de manière arbitraire et intensive en dehors de tout cadre juridique qui l'autorise à le faire, dans le but d'apporter des changements fondamentaux et continus dans la composition des tribunaux, leurs présidents, les juges du ministère public, les juges d'instruction et les chambres judiciaires au cours de l'année judiciaire dans un grand nombre de tribunaux de la République sans tenir compte d'aucun contrôle légal ni de normes ou exigences objectives du bon fonctionnement du pouvoir judiciaire et de l'établissement judiciaire, et les intérêts des justiciables.

Notant, sur la base des informations recueillies jusqu'à présent, que les mémorandums de travail émis par le ministère de la Justice prévoyaient la nomination ou la déchéance de responsabilités judiciaires importantes des premiers présidents des cours d'appel de Jendouba, Gafsa, Sfax et Gabès, et le Procureurs généraux des cours d'appel de Baja, Monastir, Gabès et Sidi Bouzid, Présidents de tribunaux de Kasserine, Sidi Bouzid, Ariana, Mahdia, Nabeul et Jendouba, Procureurs de la République de Sidi Bouzid, Ben Arous,

Bizerte, Mahdia, Monastir, Kasserine et Tunis, ainsi que de nombreux juges du ministère public, juges instructeurs, magistrats du conseil et magistrats des pôles judiciaires spécialisés dans un total initial de **105 magistrats** et dans des mobilités partielles bihebdomadaires liées à de nombreux magistrats, dont des magistrats nommés au mouvement judiciaire original préparé par le ministère de la Justice lui-même, annoncé le 30 août 2023, qui a inclus **1.088 magistrats**, en plus des suspensions de travail, avec ou sans salaire, en dehors de toute procédure disciplinaire pendant l'examen des dossiers ou après avoir statué sur ceux-ci, de la même manière que le licenciement arbitraire du travail quotidien.

Notant que les décisions de transfert et de privation de responsabilités intensives et quotidiennes ont atteint des formes extrêmes d'insulte et de mépris avec l'absence de notifications préalables et de justifications appropriées pour chaque décision individuelle. Le conseil exécutif a été informé que certaines des notes de transfert ont été émises à la suite d'interrogatoires de magistrats par l'Inspection générale du ministère de la Justice sur leur jurisprudence dans le cadre de jugements ou de décisions rendus par eux, en violation totale de l'indépendance et de l'impartialité du travail judiciaire; qui n'est pas contrôlé par l'Exécutif, ne peut être censuré que dans le cadre de recours en justice.

Soulignant, en conséquence de tout ce qui précède, que ces modifications des notes de travail en pleine année judiciaire, outre les perturbations majeures qu'elles ont provoquées dans le fonctionnement des tribunaux, reposaient pour l'essentiel sur la règle de la sanction et peines et se sont accompagnées du transfert de magistrats vers des services judiciaires éloignés de leur lieu de résidence et de la rétrogradation d'un grand nombre d'entre eux, en violation flagrante du principe de sécurité juridique et du principe selon lequel un magistrats n'est muté qu'avec son consentement, et en l'absence totale de garanties d'une responsabilité juridique équitable et des règles les plus élémentaires d'intégrité et de transparence, et une violation flagrante des normes internationales relatives à l'indépendance du pouvoir judiciaire et aux exigences de l'intérêt public,

Par conséquent :

Premièrement: condamne fermement l'approche autoritaire et le monopole du ministère de la Justice sur le pouvoir judiciaire, ainsi que le contrôle des parcours professionnels des magistrats, la gestion arbitraire et répressive qui manque d'évaluation objective de la performance judiciaire et de concurrence loyale pour les responsabilités judiciaires après avoir délibérément fabriqué l'absence de Conseil judiciaire provisoire et gel de ses activités.

Deuxièmement : cela confirme que la politique suivie par le ministère de la Justice n'a rien à voir avec une quelconque approche de réforme visant à améliorer les conditions des tribunaux et à améliorer le fonctionnement de la justice, mais que son objectif est plutôt de répandre un climat de peur, de terreur et d'intimidation et l'insécurité dans le milieu

judiciaire pour resserrer davantage l'emprise sur le pouvoir judiciaire et le contrôler au détriment des droits des justiciables et des citoyens, et de l'intérêt suprême de la nation.

Troisièmement : Compte tenu de cette situation d'effondrement des composantes du pouvoir judiciaire indépendant, il appelle à l'ouverture d'enquêtes sur les circonstances qui ont conduit à de nombreuses décisions de suppression du pouvoir judiciaire et à des suspensions de travail, ce qui a soulevé de nombreuses questions dans le milieu judiciaire et dans le public, notamment sur la mutation du procureur général près le tribunal de première instance de Tunis, nommé par la ministre de la Justice elle-même il y a quelques mois, et demande également au ministère de la Justice d'apporter les éclaircissements nécessaires sur tout ce qui s'est passé dans le système judiciaire au cours de la période récente.

Quatrièmement : appelle le ministère de la Justice à mettre fin à sa domination sur le rôle des institutions dans la gestion du pouvoir judiciaire et à superviser le parcours professionnel des juges.

Cinquièmement: souligne la nécessité pour l'autorité politique de revoir ses options face au pouvoir judiciaire, qui s'est avéré être un échec et a encore exacerbé la crise du système judiciaire d'une manière qu'il n'a pas connue même dans ses étapes les plus sombres.

Sixièmement : Il considère l'escalade des atteintes aux droits et libertés, au premier rang desquels la liberté d'expression et des médias, et le déclin de la protection judiciaire par le biais du décret loi n° 54 du 13 septembre 2022, de manière arbitraire et sans réglementation, comme des répercussions de cette crise du système judiciaire.

Septièmement : appelle la société tunisienne dans toutes ses composantes à prendre conscience de la gravité de la situation judiciaire en Tunisie et à œuvrer de toutes ses capacités pour protéger les juges tunisiens des mesures arbitraires sans précédent qui les affectent quotidiennement et qui menacent leur rôle dans la protection des libertés, garantir le droit à la défense et garantir les droits dans un cadre indépendant, impartial, honnête et objectif, et trouver les mécanismes nécessaires pour limiter l'empiètement de l'exécutif et son extension au sein du pouvoir judiciaire.

Huitièmement : Renouvelle l'appel à tous les magistrats de tous types et de tous grades à s'attacher davantage, en ces temps difficiles, à leur indépendance et à leur impartialité dans l'accomplissement de leur noble mission et à ne se soumettre à aucune pression qui leur serait imposée, quelle qu'en soit la nature ou l'origine, et à jouer pleinement leur rôle dans la protection des droits et libertés et dans l'activation des principes du procès équitable pour faire respecter la valeur de la justice et la protéger de tout arbitraire ou injustice.

Neuvièmement: Enfin, il est indiqué que l'Association des Magistrats Tunisiens, en tant qu'organisation nationale et forte de ses atouts de lutte, par sa mission et conformément à ses principes fondateurs et à son statut, suivra toutes ces situations avec une vigilance

constante pour éclairer l'opinion publique sur tous les nouveaux événements liés aux situations susmentionnées pour la défense de la sécurité juridique des magistrats et des principes de l'indépendance du pouvoir judiciaire.

**Pour le Bureau exécutif
Le président de l'association,
Anas Hmedi**

